

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 29 avril 2026, a adopté l'ordonnance suivante en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049) :

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), adoptée le 18 mars 2026 (8-1)**

Cette ordonnance modifie, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, les différents secteurs de collecte.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 30 avril 2026

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat